

# **Glossaire Indemnités - Uitkeringen : scenario 6**

## **Mise à jour de la version**

---

**Version: 2003/4**

Date de publication: 04/12/2003

Date de mise en production:

## Liste des modifications

---

### Page de garde

Page de garde:

### Introduction

Introduction: Introduction modifiée.

### Glossaire

90016 - Reprise du travail

00128 - DATE DE REPRISE DU TRAVAIL: Domaine de définition modifié;

90059 - Formulaire

00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE: Domaine de définition modifié;

90068 - Lien occupation

00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL: Présence modifiée;

00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR: Anomalie/Accusé modifiée;

00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE: Domaine de définition modifié;

### Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.

5 - Liste des codes pays: Annexe modifiée.

11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.

12 - Identification du risque: Annexe modifiée.

21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur: Annexe modifiée.

28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe modifiée.

## Indemnités - Uitkeringen : scenario 6 - Introduction

Version: 2003/4

---

**Date de publication:**

04/12/2003

*L'introduction est modifiée*

**Contenu de l'introduction:** 



Erd\_FR.pdf Scénario\_6\_FR.pdf information générale sur les contrôle DRS - XM

# La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

- [1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.
- [2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

## 1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...  
structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, .... L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse, ....

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité.** Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession, .....etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, ..... Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c'ad les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité.** Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

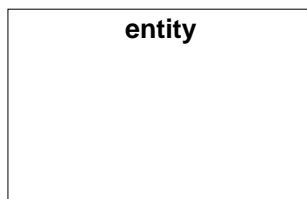
Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"  
donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...  
donnée-clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques.** Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

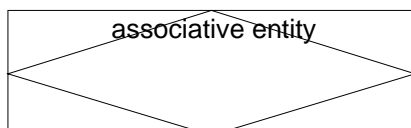
## 2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:



2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :

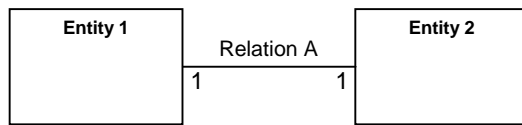


3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

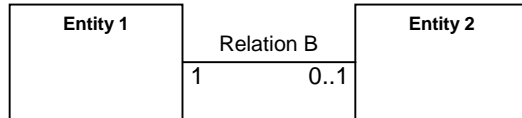
1                      1..\*

---

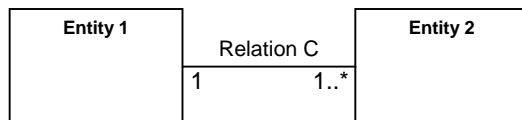
Comme expliqué plus haut, nous avons différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



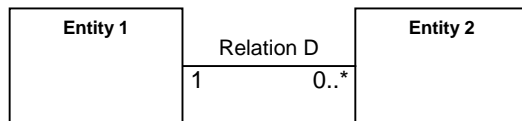
Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)



Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

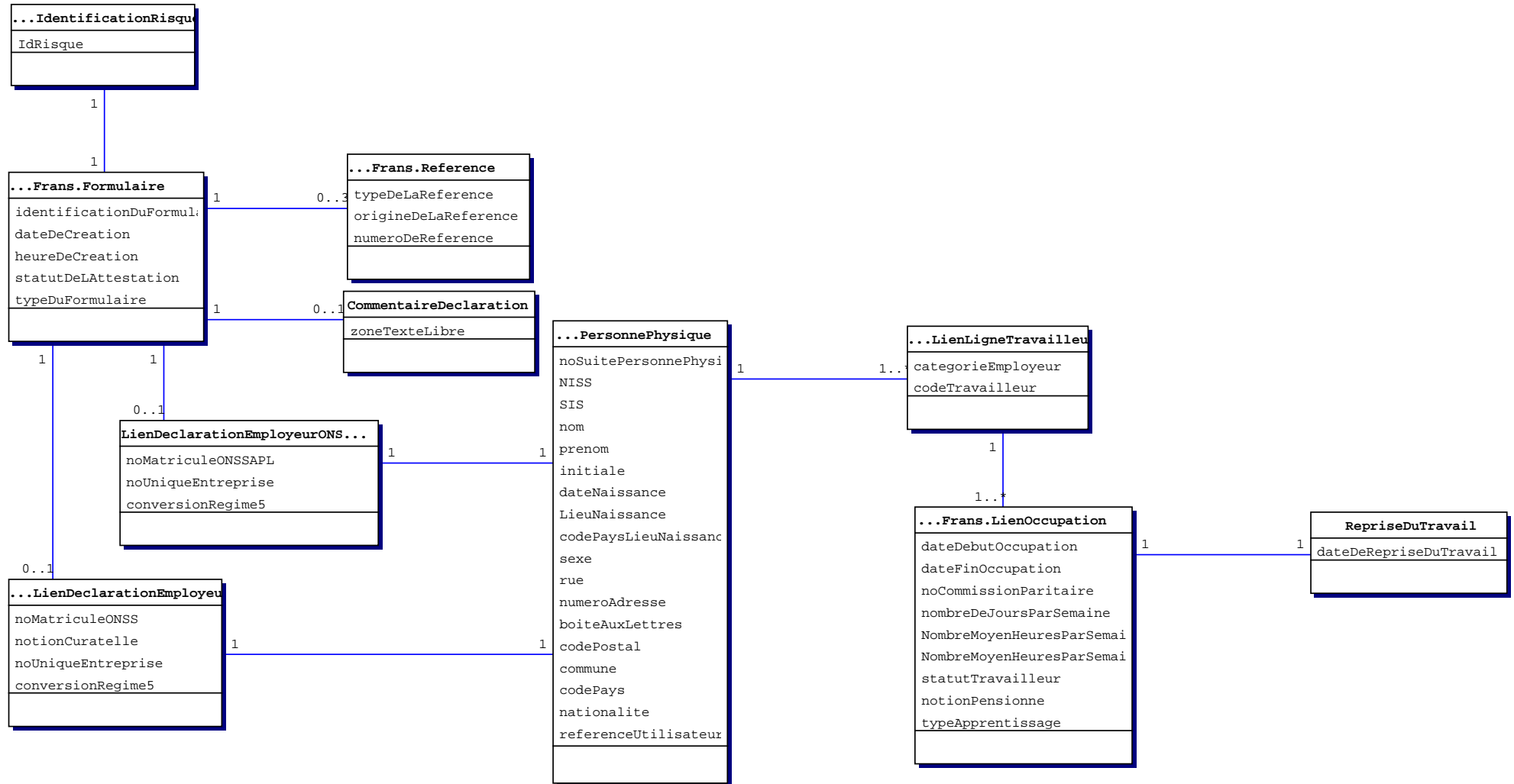


Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)



Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

Formulaire 6 - Déclaration de reprise du travail



# Informations générales sur les contrôles DRS

Le traitement des DRS, que ce soit via le canal Web (SP10) ou via le canal Batch (SP07), nécessite en plus des contrôles de schéma une série de contrôles appelés contrôles croisés. Ces contrôles croisés intègrent en fait deux types de contrôles :

- des contrôles croisés au sens strict (contrôle de forme trop complexes pour être effectués au niveau du schéma),
- des contrôles de contenu (effectués via appels à des services de base).

## **Exemples de contrôle croisé:**

- Vérifier que la donnée 00045 (OccupationEndingDate) est postérieure ou égale à la donnée 00044 (OccupationStartingDate).
- Vérifier que si la donnée 00016 (System5) vaut 1 alors la donnée 00047 (WorkingDaysSystem) doit être égale à 500.
- Vérifier que la donnée 00112 est présente si la donnée 00378 (EndYearBonusCode) vaut 3 OU (la donnée 00378 vaut 4 ET les données 00387 (EndYearBonusAmount) ET 00111 (EndYearBonusValue) ne sont pas renseignées)

## **Exemple de contrôle de contenu :**

Vérifier que:

- si la date du risque social est dans le trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente dans le répertoire "Identification de l'employeur" et la date du risque social doit être comprise entre date d'inscription et date de suppression de ce matricule dans le répertoire.
- si la date du risque social est antérieure au trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente et active dans le répertoire "Fichier des Codes" à la date du risque social.

Dans tous les cas, si le résultat d'un contrôle est faux, une anomalie est générée (contenant un code anomalie tel que stipulé dans le glossaire) et apparaîtra dans la Notification correspondant à la DRS contrôlée.

Par exemple, le code anomalie correspondant à l'exemple de contrôle de contenu précédent est 00011-051.

A noter pour finir que certains contrôles sont communs à plusieurs secteurs/scénarii, d'autres sont spécifiques.



NUMERO DE ZONE: 00128	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**DATE DE REPRISE DU TRAVAIL**  
**(Label XML : WorkRecoveryDate)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Reprise du travail  
**Code(s):** 90016  
**Label(s) xml:** WorkRecovery

**DESCRIPTION:** Il s'agit de la date à laquelle le travailleur a repris le travail après la fin d'un risque (incapacité de travail, repos de maternité, écartement complet ou partiel du travail,...).

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** La date est postérieure ou égale à la date de production ; la date est antérieure ou égale à la date de création du formulaire.  
La date est postérieure à la date de début de l'occupation et antérieure à la date de fin de l'occupation.

**REFERENCE LEGALE:**  
**TYPE:** Alphanumérique  
**LONGUEUR:** 10  
**PRESENCE:** Indispensable  
**FORMAT:** AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00128-001	B
Invalide	00128-003	B
Pas dans le domaine de définition	00128-008	B
Longueur incorrecte	00128-093	B

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE**  
**(Label XML : FormCreationDate)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Formulaire  
**Code(s):** 90059  
**Label(s) xml:** Form

**DESCRIPTION:** Date à laquelle le formulaire est créé.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours] ;  
La date ne peut pas se trouver dans le futur.  
La date est égale ou postérieure à la date de production.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique  
**LONGUEUR:** 10  
**PRESENCE:** Indispensable  
**FORMAT:** AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-001	B
Invalide	00218-003	B
Pas dans le domaine de définition	00218-008	B

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL**  
**(Label XML : WorkingDaysSystem)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien occupation  
**Code(s):** 90068  
**Label(s) xml:** OccupationLink

**DESCRIPTION:** Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine. Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

**DOMAINE DE DEFINITION:** Nombre entier positif et élément de [0; 700].  
La valeur "0" est réservée aux travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle ainsi qu'à certains travailleurs qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle ils étaient en service) n'ont dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).  
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.  
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.  
Exemples :  
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.  
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 3

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE:** Facultative

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Longueur incorrecte	00047-093	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	B

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**STATUT DU TRAVAILLEUR**  
**(Label XML : WorkerStatus)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien occupation  
**Code(s):** 90068  
**Label(s) xml:** OccupationLink

**DESCRIPTION:** Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

**DOMAINE DE DEFINITION:** Voir annexe 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique

**LONGUEUR:** 2

**PRESENCE:** Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier mentionné à l'annexe 21.

**FORMAT:**

*"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:*

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B
Incompatibilité trimestre	00053-034	B
Longueur incorrecte	00053-093	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**TYPE D'APPRENTISSAGE**  
**(Label XML : Apprenticeship)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Lien occupation  
**Code(s):** 90068  
**Label(s) xml:** OccupationLink

**DESCRIPTION:** Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** 1 = apprenti agréé des classes moyennes  
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel  
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise  
4 = élèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions  
5 = stagiaire en convention d'immersion professionnelle

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique  
**LONGUEUR:** 1  
**PRESENCE:** Facultative

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00055-002	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	B
Longueur incorrecte	00055-093	B
Incompatibilité code travailleur	00055-030	B

Indemnités - Uitkeringen : scenario 6 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations  
sont dues  
Version: 2003/4

---

**Date de publication:**

04/12/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word  
et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-4-Fr2.pdf



AN2003-4-Fr2.doc



AN2003-4-Fr2.xls



AN2003-4-FR2.tx



AN2003-4-FR2.xml

## Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	travailleurs intellectuels, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

## Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

## Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494 ou 193) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, <b>097 et 497</b> ).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, <b>097 et 497</b> ).	Travailleurs manuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999



Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, <b>097 et 497</b> ).	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, <b>097 et 497</b> ).	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396.  <b>Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075</b>	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Travailleurs intellectuels	3	2003/2	9999/4	1/04/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

### Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois est due	Etudiant	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

### Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Travailleur prépensionné	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

### Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

### Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

## Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

## Commentaire présence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)


Indemnités - Uitkeringen : scenario 6 - Annexe numéro 5: Liste des codes pays  
Version: 2003/4

---

**Date de publication:**

04/12/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-3-Fr5.pdf



AN2003-3-Fr5.doc



AN2003-3-Fr5.xls



AN2003-3-Fr5.tx



AN2003-3-Fr5.xr

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Abu Dhabi	269		1/01/1900	8/12/1971
Afars et Issas	380		1/01/1900	19/09/1977
Afghanistan	251	AF	1/01/1900	31/12/9999
Afrique du sud	325	ZA	1/01/1900	31/12/9999
Albanie	101	AL	1/01/1900	31/12/9999
Algérie	351	DZ	1/01/1900	31/12/9999
Allemagne	173		1/01/1900	1/01/2000
Allemagne	103	DE	1/01/1900	31/12/9999
Allemagne ( répub. dém. )	170		1/01/1900	1/01/2000
Andorre	102	AD	1/01/1900	31/12/9999
Angola	341	AO	1/01/1900	31/12/9999
Anguilla (GB)	490	AI	1/01/1900	31/12/9999
Antigua-et-Barbuda (GB)	491	AG	1/01/1900	31/12/9999
Antilles néerlandaises (NL)	482	AN	1/01/1900	31/12/9999
Arabie saoudite	252	SA	1/01/1900	31/12/9999
Argentine	511	AR	1/01/1900	31/12/9999
Arménie	249	AM	1/01/1900	31/12/9999
Australie	611	AU	1/01/1900	31/12/9999
Autriche	105	AT	1/01/1900	31/12/9999
Azerbaïdjan	250	AZ	1/01/1900	31/12/9999
Bahamas	425	BS	1/01/1900	31/12/9999
Bahreïn	268	BH	1/01/1900	31/12/9999
Bangladesh	237	BD	1/01/1900	31/12/9999
Barbade	423	BB	1/01/1900	31/12/9999
Belarus	142	BY	1/01/1900	31/12/9999
Belgique	150	BE	1/01/1900	31/12/9999
Belize	430	BZ	1/01/1900	31/12/9999
Benin	310	BJ	1/01/1900	31/12/9999
Bermudes	485	BM	1/01/1900	31/12/9999
Bhoutan	223	BT	1/01/1900	31/12/9999
Bolivie	512	BO	1/01/1900	31/12/9999
Bosnie-Herzégovine	149	BA	1/01/1900	31/12/9999
Botswana	302	BW	1/01/1900	31/12/9999
Brésil	513	BR	1/01/1900	31/12/9999
Brunei	224	BN	1/01/1900	31/12/9999
Bulgarie	106	BG	1/01/1900	31/12/9999
Burkina Faso	308	BF	1/01/1900	31/12/9999
Burundi	303	BI	1/01/1900	31/12/9999
Caimanes, îles (GB)	492	KY	1/01/1900	31/12/9999
Cambodge	202		1/01/1900	1/01/2000
Cambodge	211	KH	1/01/1900	31/12/9999
Cameroun	304	CM	1/01/1900	31/12/9999
Canada	401	CA	1/01/1900	31/12/9999
Cap-Vert	339	CV	1/01/1900	31/12/9999
Chili	514	CL	1/01/1900	31/12/9999
Chine	218	CN	1/01/1900	31/12/9999
Chypre	107	CY	1/01/1900	31/12/9999
Colombie	515	CO	1/01/1900	31/12/9999
Comores	343	KM	1/01/1900	31/12/9999
Congo	307	CG	1/01/1900	31/12/9999
Congo belge	359		1/01/1900	1/01/1965
Cook (NZ)	687	CK	1/01/1900	31/12/9999
Corée du Nord	219	KP	1/01/1900	31/12/9999
Corée du Sud	206	KR	1/01/1900	31/12/9999
Costa Rica	411	CR	1/01/1900	31/12/9999
Côte d'Ivoire	309	CI	1/01/1900	31/12/9999
Croatie	146	HR	1/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cuba	412	CU	1/01/1900	31/12/9999
Danemark	108	DK	1/01/1900	31/12/9999
Djibouti	345	DJ	1/01/1900	31/12/9999
Dominique	427	DM	1/01/1900	31/12/9999
Egypte	352	EG	1/01/1900	31/12/9999
El Salvador	421	SV	1/01/1900	31/12/9999
Emirats arabes unis	260	AE	1/01/1900	31/12/9999
Equateur	516	EC	1/01/1900	31/12/9999
Erythrée	349	ER	1/01/1900	31/12/9999
Espagne	109	ES	1/01/1900	31/12/9999
Estonie	136	EE	1/01/1900	31/12/9999
Etats-Unis	402	US	1/01/1900	31/12/9999
Ethiopie	311	ET	1/01/1900	31/12/9999
Falkland, îles (GB)	580	FK	1/01/1900	31/12/9999
Fernando Poo	392		1/01/1900	11/11/1968
Fidji	617	FJ	1/01/1900	31/12/9999
Finlande	110	FI	1/01/1900	31/12/9999
France	111	FR	1/01/1900	31/12/9999
Gabon	312	GA	1/01/1900	31/12/9999
Gambie	313	GM	1/01/1900	31/12/9999
Géorgie	253	GE	1/01/1900	31/12/9999
Ghana	314	GH	1/01/1900	31/12/9999
Gibraltar	180	GI	1/01/1900	31/12/9999
Grèce	114	GR	1/01/1900	31/12/9999
Grenade	426	GD	1/01/1900	31/12/9999
Groenland (DK)	498	GL	1/01/1900	31/12/9999
Guadeloupe (FR)	496	GP	1/01/1900	31/12/9999
Guam	681	GU	1/01/1900	31/12/9999
Guatemala	413	GT	1/01/1900	31/12/9999
Guinée	315	GN	1/01/1900	31/12/9999
Guinée-Bissau	338	GW	1/01/1900	31/12/9999
Guinée équatoriale	337	GQ	1/01/1900	31/12/9999
Guinée portugaise (PT)	391		1/01/1900	31/12/1974
Guyane	521	GY	1/01/1900	31/12/9999
Guyane française	581	GF	1/01/1900	31/12/9999
Guyane hollandaise (NL)	583		1/01/1900	1/01/1975
Haïti	419	HT	1/01/1900	31/12/9999
Haute-Volta	316		1/01/1900	29/11/1984
Honduras	414	HN	1/01/1900	31/12/9999
Honduras britannique	582		1/01/1900	24/09/1981
Hong-Kong (CN)	280	HK	1/01/1900	31/12/9999
Hongrie	138	HU	1/01/1900	31/12/9999
Inconnu	999		1/01/1900	31/12/9999
Inde	207	IN	1/01/1900	31/12/9999
Indonésie	208	ID	1/01/1900	31/12/9999
Irak	254	IQ	1/01/1900	31/12/9999
Iran	255	IR	1/01/1900	31/12/9999
Irlande	116	IE	1/01/1900	31/12/9999
Islande	117	IS	1/01/1900	31/12/9999
Israël	256	IL	1/01/1900	31/12/9999
Italie	128	IT	1/01/1900	31/12/9999
Jamaïque	415	JM	1/01/1900	31/12/9999
Japon	209	JP	1/01/1900	31/12/9999
Jordanie	257	JO	1/01/1900	31/12/9999
Kazakhstan	225	KZ	1/01/1900	31/12/9999
Kenya	336	KE	1/01/1900	31/12/9999
Kirghizistan	226	KG	1/01/1900	31/12/9999



Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Kiribati	622	KI	14/09/1999	31/12/9999
Kitts et Nevis (GB)	494		1/01/1900	22/09/1983
Koweït	264	KW	1/01/1900	31/12/9999
Laos	210	LA	1/01/1900	31/12/9999
Lesotho	301	LS	1/01/1900	31/12/9999
Lettonie	135	LV	1/01/1900	31/12/9999
Liban	258	LB	1/01/1900	31/12/9999
Liberia	318	LR	1/01/1900	31/12/9999
Libye (Jamahiriya arabe libienne)	353	LY	1/01/1900	31/12/9999
Liechtenstein	118	LI	1/01/1900	31/12/9999
Lituanie	137	LT	1/01/1900	31/12/9999
Luxembourg	113	LU	1/01/1900	31/12/9999
Macao	281	MO	1/01/1900	31/12/9999
<b>Macédoine (ex-rép. yougoslave)</b>	<b>148</b>	<b>MK</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>31/12/9999</b>
Madagascar	324	MG	1/01/1900	31/12/9999
Malaisie	212	MY	1/01/1900	31/12/9999
Malawi	358	MW	1/01/1900	31/12/9999
Maldives	222	MV	1/01/1900	31/12/9999
Mali	319	ML	1/01/1900	31/12/9999
Malte	119	MT	1/01/1900	31/12/9999
Maroc	354	MA	1/01/1900	31/12/9999
Martinique (FR)	497	MQ	1/01/1900	31/12/9999
Maurice	317	MU	1/01/1900	31/12/9999
Mauritanie	355	MR	1/01/1900	31/12/9999
Mexique	416	MX	1/01/1900	31/12/9999
<b>Moldova (rép. de)</b>	<b>144</b>	<b>MD</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>31/12/9999</b>
Monaco	120	MC	1/01/1900	31/12/9999
Mongolie	221	MN	1/01/1900	31/12/9999
Montserrat (GB)	493	MS	1/01/1900	31/12/9999
Mozambique	340	MZ	1/01/1900	31/12/9999
Myanmar	201	MM	1/01/1900	31/12/9999
Namibie	384	NA	1/01/1900	31/12/9999
Nauru	615	NR	1/01/1900	31/12/9999
Népal	213	NP	1/01/1900	31/12/9999
Nicaragua	417	NI	1/01/1900	31/12/9999
Niger	321	NE	1/01/1900	31/12/9999
Nigeria	322	NG	1/01/1900	31/12/9999
Niué (NZ)	685	NU	1/01/1900	31/12/9999
Norvège	121	NO	1/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Calédonie (FR)	683	NC	1/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Zélande	613	NZ	1/01/1900	31/12/9999
Nouvelles-Hébrides	618		1/01/1900	14/09/1981
Oman	266	OM	1/01/1900	31/12/9999
Ouganda	323	UG	1/01/1900	31/12/9999
Ouzbekistan	227	UZ	1/01/1900	31/12/9999
Pakistan	259	PK	1/01/1900	31/12/9999
Palau	679	PW	1/01/1900	31/12/9999
Palestine	283	PS	1/01/1900	31/12/9999
Panama	418	PA	1/01/1900	31/12/9999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	619	PG	1/01/1900	31/12/9999
Paraguay	517	PY	1/01/1900	31/12/9999
Pays-Bas	129	NL	1/01/1900	31/12/9999
Pérou	518	PE	1/01/1900	31/12/9999
Philippines	214	PH	1/01/1900	31/12/9999
Pitcairn (GB)	692	PN	1/01/1900	31/12/9999
Pologne	139	PL	1/01/1900	31/12/9999
Polynésie française (FR)	684	PF	1/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Porto-Rico	487	PR	1/01/1900	31/12/9999
Portugal	123	PT	1/01/1900	31/12/9999
Qatar	267	QA	1/01/1900	31/12/9999
République centrafricaine	305	CF	1/01/1900	31/12/9999
<b>République démocratique du Congo</b>	<b>306</b>	<b>CD</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>31/12/9999</b>
République Dominicaine	420	DO	1/01/1900	31/12/9999
Reunion (FR)	387	RE	1/01/1900	31/12/9999
Rhodésie	326		1/01/1900	24/08/1980
Roumanie	124	RO	1/01/1900	31/12/9999
Royaume-Uni	112	GB	1/01/1900	31/12/9999
Russie	145	RU	1/01/1900	31/12/9999
Rwanda	327	RW	1/01/1900	31/12/9999
Sahara occidental	388	EH	1/01/1900	31/12/9999
Saint-Kitts et Nevis	431	KN	1/01/1900	31/12/9999
Saint-Marin	125	SM	1/01/1900	31/12/9999
Saint-Pierre et Miquelon (FR)	495	PM	1/01/1900	31/12/9999
Saint-Siège	133	VA	1/01/1900	31/12/9999
Saint-Vincent et les Grenadines	429	VC	1/01/1900	31/12/9999
Sainte-Hélène (GB)	389	SH	1/01/1900	31/12/9999
Sainte-Lucie	428	LC	1/01/1900	31/12/9999
Salomon, îles	623	SB	1/01/1900	31/12/9999
Samoa	614	WS	1/01/1900	31/12/9999
Samoa américaines	690	AS	1/01/1900	31/12/9999
Sao Tome et Principe	346	ST	1/01/1900	31/12/9999
Sénégal	320	SN	1/01/1900	31/12/9999
<b>Serbie-et-Monténégro</b>	<b>132</b>	<b>CS</b>	<b>4/02/2003</b>	<b>31/12/9999</b>
Seychelles	342	SC	1/01/1900	31/12/9999
Sierra Leone	328	SL	1/01/1900	31/12/9999
Singapour	205	SG	1/01/1900	31/12/9999
<b>Slovaquie</b>	<b>141</b>	<b>SK</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>31/12/9999</b>
Slovénie	147	SI	1/01/1900	31/12/9999
Somalie	329	SO	1/01/1900	31/12/9999
Soudan	356	SD	1/01/1900	31/12/9999
Sri Lanka	203	LK	1/01/1900	31/12/9999
Suède	126	SE	1/01/1900	31/12/9999
Suisse	127	CH	1/01/1900	31/12/9999
Suriname	522	SR	1/01/1900	31/12/9999
Swaziland	331	SZ	1/01/1900	31/12/9999
Syrie	261	SY	1/01/1900	31/12/9999
Tadjikistan	228	TJ	1/01/1900	31/12/9999
Taiwan	204	TW	1/01/1900	31/12/9999
Tanzanie	332	TZ	1/01/1900	31/12/9999
Tchad	333	TD	1/01/1900	31/12/9999
Tchécoslovaquie	171		1/01/1900	18/01/1993
<b>Tchèque (rép.)</b>	<b>140</b>	<b>CZ</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>31/12/9999</b>
Thaïlande	235	TH	1/01/1900	31/12/9999
Timor-Oriental	282	TL	1/01/1900	31/12/9999
Togo	334	TG	1/01/1900	31/12/9999
Tokelau (NZ)	686	TK	1/01/1900	31/12/9999
Tonga	616	TO	1/01/1900	31/12/9999
Trinité et Tobago	422	TT	1/01/1900	31/12/9999
Tunisie	357	TN	1/01/1900	31/12/9999
Turkménistan	229	TM	1/01/1900	31/12/9999
Turks et Caïques, îles (GB)	488	TC	1/01/1900	31/12/9999
Turquie	262	TR	1/01/1900	31/12/9999
Tuvalu	621	TV	1/01/1900	31/12/9999
Ukraine	143	UA	1/01/1900	31/12/9999

<b>Pays</b>	<b>Code Pays INS</b>	<b>ISO Code</b>	<b>Date de début de validité</b>	<b>Date de fin de validité</b>
Union des rép. soc. soviet.	172		1/01/1900	1/01/2000
Uruguay	519	UY	1/01/1900	31/12/9999
Vanuatu	624	VU	1/01/1900	31/12/9999
Venezuela	520	VE	1/01/1900	31/12/9999
Viêt Nam	220	VN	1/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Sud	279		1/01/1900	1/01/2000
Wallis et Futuna (FR)	689	WF	1/01/1900	31/12/9999
Yemen	270	YE	1/01/1900	31/12/9999
Yemen (rép. democrat. popul.)	265		1/01/1900	31/12/1969
Yemen (rép.arabe)	263		1/01/1900	31/12/1977
<b>Yougoslavie</b>	<b>169</b>	<b>YU</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>3/02/2003</b>
Zaïre	364		1/01/1900	1/01/2000
Zambie	335	ZM	1/01/1900	31/12/9999
Zimbabwe	344	ZW	1/01/1900	31/12/9999

Indemnités - Uitkeringen : scenario 6 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire  
Version: 2003/4

---

**Date de publication:**

04/12/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-3-Fr11.pdf



AN2003-3-Fr11.doc



AN2003-3-Fr11.xls



AN2003-3-FR11.txt



AN2003-3-FR11.xml

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
ACRF001	Accusé de réception	1/01/1900	1/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	1/01/1900	1/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	1/01/1900	1/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	1/01/1900	1/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	1/01/1900	1/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	1/01/1900	1/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	1/01/1900	1/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	1/01/1900	1/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL	1/01/1900	1/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	1/01/1900	1/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	1/01/1900	1/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	1/01/1900	1/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partie avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel	1/01/1900	1/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	1/01/1900	1/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration du droit aux vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle heures de vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999

<b>Code formulaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>A partir de</b>	<b>Jusqu' à</b>
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999


Indemnités - Uitkeringen : scenario 6 - Annexe numéro 12: Identification du risque  
Version: 2003/4

---

**Date de publication:**

04/12/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-4-Fr12.pdf



AN2003-4-Fr12.doc



AN2003-4-Fr12.xls



AN2003-4-FR12.txt



AN2003-4-FR12.xml

**CHOMAGE**

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH001	001	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	Déclaration de fin de contrat de travail	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH001	002	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	Déclaration de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	001	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	002	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	003	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	004	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	005	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	006	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	007	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	008	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	009	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	010	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH003	001	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH003	002	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits - Enseignement	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH004	001	Scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999



Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH005	001	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	002	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'intempéries	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	003	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'un accident technique	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	004	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	005	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	006	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	007	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	008	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	009	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	010	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH006	001	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH006	002	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus - Enseignement	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH007	001	Scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH008	001	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	002	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi-services.	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	003	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa ou Activa-Plus	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	004	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	005	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- intérimaire	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	006	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- courte durée	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	007	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- personnel de sécurité et de prévention	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH009	001	Scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH010	001	Scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999

## INDEMNITES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	001	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Incapacité de travail (maladie, accident, congé prophylactique)	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	002	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Repos de maternité	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	003	Scénario 1 - Déclaration an cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement complet en tant que mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	004	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement partiel en tant que mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	005	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité (art. 39 al. 6 de la loi du 16.3.1971 sur le travail)	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	006	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité (art. 30 § 2 de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail)	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	007	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	001	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	002	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA002	003	Scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA003	001	Scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA005	001	Scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	Déclaration annuelle des jours de vacances d'un employé en vue de l'application de la règle de refus des indemnités pour la période couverte par le pécule de vacances	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA006	001	Scénario 6 -Déclaration de la reprise du travail	Déclaration de la date de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999

## MALADIES PROFESSIONELLES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	001	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Arrêt de travail complet	1/01/1900	1/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	002	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Mutation de poste avec perte de salaire	1/01/1900	1/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	003	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Combinaison d'arrêt de travail complet et mutation de poste	1/01/1900	1/01/9999


Indemnités - Uitkeringen : scenario 6 - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur  
Version: 2003/4

---

**Date de publication:**

04/12/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-3-Fr21.pdf



AN2003-3-Fr21.doc



AN2003-3-Fr21.xls



AN2003-3-FR21.txt



AN2003-3-FR21.xml

Code	ONSS	ONSSAPL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	<b>2003/2</b>	1/01/1900	<b>30/06/2003</b>
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
C	No	Yes	Concierges		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	9999/4	1/01/2000	31/12/9999
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignements		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel, ... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	<b>2003/1</b>	9999/4	<b>1/01/2003</b>	31/12/9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
SP	No	Yes	Pompiers définitifs		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999

Code	ONSS	ONSSAPL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).	1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999



Indemnités - Uitkeringen : scenario 6 - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations  
sont dues APL  
Version: 2003/4

---

**Date de publication:**

04/12/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word  
et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-4-Fr28.pdf



AN2003-4-Fr28.doc



AN2003-4-Fr28.xls



AN2003-4-FR28.txt



AN2003-4-FR28.xml

Code APL	Libellé	Code ONSS	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	1/01/1900	1/01/9999
102	Travailleurs contractuels manuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	1/01/1900	1/01/9999
103	Travailleurs manuels - jeunes encore occupés au terme d'une convention de premier emploi avec un contrat de durée indéterminée dont l'occupation entraîne une augmentation de l'effectif du personnel - art. 37 de la loi du 24.12.1999	15	1/01/1900	1/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS administrations locales - CONTINGENT	24	1/01/1900	1/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS administrations locales - PROJETS	24	1/01/1900	1/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS pouvoirs publics - loi du 30.12.1988	24	1/01/1900	1/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5 bis de l'A.R. du 28.11.1969	27	1/01/1900	1/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes de 18 à 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 (applicable à partir du 01.04.2000)	27	1/01/1900	1/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes qui, pendant la période de l'obligation scolaire à temps partiel, sont mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et les Régions - art. 4 de l'AR du 28.11.1969	35	1/01/1900	1/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	1/01/1900	1/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	1/01/1900	1/01/9999
203	Travailleurs intellectuels - jeunes encore occupés au terme d'une convention de premier emploi avec un contrat de durée indéterminée dont l'occupation entraîne une augmentation de l'effectif du personnel - art. 37 de la loi du 24.12.1999	495	1/01/1900	1/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS administrations locales - CONTINGENT	484	1/01/1900	1/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS administrations locales - PROJETS	484	1/01/1900	1/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS pouvoirs publics - loi du 30.12.1988	484	1/01/1900	1/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5 bis de l'AR du 28.11.1969	487	1/01/1900	1/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes de 18 à 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 (applicable à partir du 01.04.2000)	487	1/01/1900	1/01/9999

<b>Code APL</b>	<b>Libellé</b>	<b>Code ONSS</b>	<b>Date de début de validité</b>	<b>Date de fin de validité</b>
233	Travailleurs intellectuels - jeunes qui, pendant la période de l'obligation scolaire à temps partiel, sont mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et les Régions - art. 4 de l'AR du 28.11.1969	439	1/01/1900	1/01/9999
251	Médecins contractuels en formation de médecins-spécialistes - article 15bis de l'AR du 28.11.1969	495	1/01/1900	1/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
601	Agents définitifs dont les allocations familiales sont octroyées par l' ONSS APL	675	1/01/1900	1/01/9999
602	Agents définitifs dont les allocations familiales ne sont pas octroyées par l' ONSS APL	675	1/01/1900	1/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'article 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1/01/1900	1/01/9999
711	Ministres des cultes - art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	1/01/1900	1/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - art. 19, § 4 de la nouvelle loi communale, modifié par l'art. 118 de la loi du 12.08.2000	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
761	Gardiennes encadrées	497	1/04/2003	1/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit (Cotisation non liée à une personne physique).	851	1/01/1900	1/01/9999
861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices (Cotisation non liée à une personne physique).	861	1/01/1900	1/01/9999